

5^{ème} Concours des Photographes amateurs
d'Auvergne sur le thème :

Mouvements

Règlement



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

THEME

« **MOUVEMENTS** »

CATEGORIES

Monochrome - Couleur

DATE LIMITE de DEPOT des ŒUVRES

Mardi 2 mai 2017

VOTE du PUBLIC

Vendredi 19 mai 2017

De 17H à 19H

Salle Voûtée

VERNISSAGE et REMISE des PRIX

Vendredi 19 mai 2017

19 Heures

Salle Voûtée

EXPOSITION

19 au 26 mai 2017

14H à 18H

Salle Voûtée

1 • CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours est ouvert aux photographes amateurs appartenant ou non à un club photo et résidants en Auvergne, à l'exclusion des membres du jury. Le fait de participer à ce concours implique *l'acceptation du présent règlement.*

2 • THEME

« MOUVEMENTS »

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

A - DEPOT DES ŒUVRES

Chaque dépôt sera accompagné d'un *bulletin d'inscription* suivant modèle ci-annexé au règlement accompagné d'un chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC-Concours photo.

Les œuvres sont à déposer ou à adresser au :

*Service Culturel - Mairie de Lempdes
BP 15 - 1 rue Saint Verny - 63370 LEMPDES*

La date limite de dépôt ou de réception des œuvres est fixée au :
Mardi 2 mai 2017.

B - EXPOSITION DES ŒUVRES SELECTIONNEES

Les œuvres sélectionnées seront exposées

Du samedi 20 au 26 mai 2017

Salle Voutée de 14h à 18h

La remise des prix aura lieu

Vendredi 19 mai 2017

Salle voûtée à 19h00

Le Jury se réserve le droit d'exposer tout ou partie des œuvres présentées.

C - RETRAIT DES ŒUVRES

Après l'exposition, les œuvres pourront être retirées au Service Culturel à partir du mardi 17 mai. A votre demande, les épreuves pourront être renvoyées, dans ce cas, veuillez joindre une enveloppe protégée, suffisamment affranchie, libellée à votre adresse.

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la date prévue.

3 • PARTICIPATION

La participation au Concours est fixée à **12 euros par auteur**. Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public-Concours photo.

Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.

4 • NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

Chaque participant doit pouvoir certifier être l'auteur des photographies présentées, et qu'elles respectent la réglementation concernant le droit à l'image, et **peut présenter un maximum de 4 œuvres**, toutes catégories confondues.

5 • CATEGORIES DES ŒUVRES

- ✓ Papier monochrome

(Définition : Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur).

- ✓ Papier couleur

6 • FORMAT DES ŒUVRES ET PRESENTATION

Les photographies doivent être montées sur un **support d'épaisseur maximum de 2 mm**, (carton de force 400 à 800g/m²) de **format impératif de 30x40 cm**, sans système d'accrochage.

La présentation des œuvres sous cadre ou sous verre **est interdite**.

La plus petite dimension de l'image ne doit pas être inférieure à 15 cm.

La présentation devra être soignée.

7 • IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Au dos de chaque photographie, devront figurer les éléments suivants :

<i>Nom et prénom</i>	
<i>Adresse</i>	
<i>N° de téléphone</i>	
<i>Titre de l'œuvre</i>	
<i>N° d'ordre (sur le bulletin d'inscription)</i>	
<i>Catégorie</i>	
<i>Club</i>	

8 • JURY DE DELIBERATION

Le jury sera constitué de photographes confirmés, de personnalités du monde des arts et d'élus. Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. Il procédera *au choix des œuvres à exposer* et décernera les prix dans les différentes catégories.

9 • RECOMPENSES

Le jury effectuera le classement régional dans les deux catégories, il pourra décerner trois prix par catégorie.

La remise des prix aura lieu au moment du vernissage, la diffusion des résultats se fera sur le site de la ville de Lempdes après le vernissage.

La liste des prix susceptibles d'être attribués est :

Catégories	
Monochrome	Couleur
1 ^{er} prix	1 ^{er} prix
2 ^{ème} prix	2 ^{ème} prix
3 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix
Prix de la ville de Lempdes	
Prix du Conseil général	
Coup de cœur du jury	
Prix du public	

Prix du public

Un prix du public, toutes catégories confondues, sera décerné vers 19h00, lors du vernissage. Afin de lui permettre de voter, l'exposition sera ouverte au public à partir de 14h00, le vendredi 19 mai 2017.

Les votes prendront fin à 19h00.

10 • DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les photomontages, photocompositions, introduction de différents éléments ne seront pas admis.

11 • DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres. Ils déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pendant l'acheminement de celles-ci à l'exposition. En cas de détérioration accidentelle ou perte d'une photographie, aucune indemnité ne sera versée à l'auteur.

Les œuvres présentées pourront être reproduites, dans le but exclusif de promouvoir ou d'assurer la publicité du concours. Aucun droit ne pourra être réclaté par l'auteur des œuvres. Les cas non prévus par le présent règlement seront étudiés par la Commission Culture de la ville de Lempdes (63), organisatrice du Concours.

Pour des raisons de force majeure, le concours pourra être reporté ou annulé.

Le fait d'envoyer des photographies à ce concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

12 • DROIT A L'IMAGE

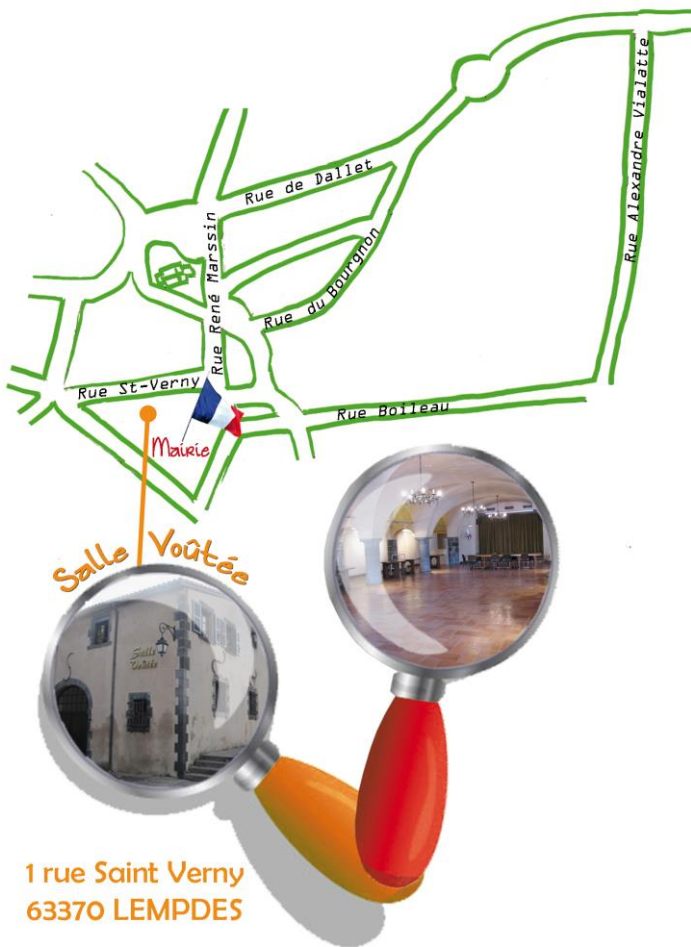
Toutes les photos présentées devront être libres de contraintes et ne devront pas léser les droits à l'image des personnes représentées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges éventuels.

**Photographier,
c'est une attitude,
une façon d'être,
une manière de vivre.**

(Henri Cartier-Bresson)

Henri Cartier-Bresson est un des trois fondateurs,
avec Robert Doisneau et Willy Ronis
du mouvement des photographes humanistes



Renseignements :

Service Culturel de la Mairie : 04.73.61.53.30

E-Mail : lempdes.salles@gmail.com

Site Internet : www.ville-lempdes.fr